

---

---

**ANNÉE 2021**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**Août**

---

---



**Août**

---

**Décisions  
Municipales**

---



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti*

### DECISION N°2021/81

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1193 au plan Y11 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Ancien** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2020-51 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 06/09/1991 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **M. FATTACCIOLI Antoine Xavier et Mme BETTINI Marie Angèle, son épouse** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 6754 francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°010771 du 05/09/1991 dont celle de 4000 Francs au profit de la commune, et celle de 2000 Francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).

Vu, la correspondance de **M. FATTACCIOLI Antoine Xavier** en date du 02/08/2021 demandant le changement de sa sépulture collective.

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **M. FATTACCIOLI Antoine Xavier**

Demeurant : A Sulana, 21 route des Sanguinaires 20000 Ajaccio

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **M. FATTACCIOLI Antoine Xavier** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :  
**enfants et petits-enfants**

Il faut :  
**familiale**

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210804-2021\_81-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Affichage : 12/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



*Plo  
A. Bich*

Ajaccio, le 04 Août 2021  
Ajaccio, u 04 di Aostu di 2021

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajaccio



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti*

### DECISION N°2021/82

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°2054 au plan Q180 d'une superficie de 3m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2020-51 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la décision en date du 14.04.2005 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m<sup>2</sup> à **Madame CANAZZI Michèle** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 613,70 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°832910 du 12.04.2005 dont celle de 381,13 euros au profit de la commune, et celle de 190,57 euros versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).  
Vu, la correspondance de **Madame CANAZZI Michèle** en date du 10.08.2021 demandant le changement de sa sépulture collective.  
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame CANAZZI Michèle**  
Demeurant : 15, avenue reine Victoria Villa d'Este 06000 Nice

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame CANAZZI Michèle** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :

La concessionnaire, feu **CANAZZI Jeanne**, Monsieur **BLANCK Georges** et Madame née **CANAZZI Alice**

Il faut :

La concessionnaire, feu **CANAZZI Jeanne**, Monsieur **BLANCK Georges** et Madame née **CANAZZI Alice** ainsi que Madame **BLANCK Marie-Thérèse Louise**

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210813-2021\_82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/09/2021

Affichage 08/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITA D'AJACCIU  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04 95 51 52 53

*2/0*  
*6*  
*Soldi*

Ajaccio, le 13 Août 2021  
Ajacciu, u 13 di Aostu di 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti*

### DECISION N°2021/83

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1302 au plan Y163 d'une superficie de 3m<sup>2</sup>  
Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2020-51 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la décision en date du 24/08/2021 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 3m<sup>2</sup> à **Monsieur FIORI Louis et Mme FIORI née LE GARREC Mattéa** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 3409 francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°037781 du 01/12/1993 dont celle de 2000 Francs au profit de la commune, et celle de 1000 Francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).  
Vu, la correspondance de **Madame FIORI née LE GARREC Mattéa** en date du 24/08/2021 demandant le changement de sa sépulture collective.  
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame FIORI née LE GARREC Mattéa**  
Demeurant : Résidence plein soleil immeuble le Mercure Route des Sanguinaires 20000 Ajaccio

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame FIORI née LE GARREC Mattéa** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :  
**Monsieur et Madame FIORI Louis, enfants et petits-enfants**

Il faut :  
familiale

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210824-2021\_83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2021

Affichage 08/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 24 Août 2021**  
Aiacciu, u 24 di Aostu di 2021

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



**- DÉCISION MUNICIPALE -**

**N°2021/084**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales  
portant règlement d'honoraires à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI  
Huissiers de Justice associés de l'état de frais et honoraires des constats des Procès Verbaux  
établis dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ CAPO DI FENO.**

**-ooOoo-**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2020/220 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, l'état de frais du 10/08/2021 relatif aux constats des procès verbaux établis les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021 exposé par la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI, Huissiers de Justice associés, concernant l'affaire « CAPO DI FENO » et arrêté à la somme de **1.098,40 Euros**.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI Huissiers de Justice associés au titre des procès verbaux établis dans l'affaire « CAPO DI FENO ».

**- D E C I D E -**

**ARTICLE 1:** Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à la SCP FILIPPI – CATTANEO – CASTELLI – FILIPPI Huissiers de Justice associés, domiciliés 36 Cours Napoléon - BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de **1.098,40 Euros** au titre des procès verbaux établis dans l'affaire « CAPO DI FENO ».

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ajaccio, le 27 août 2021



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210827-2021\_84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2021/085

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû  
dans l'affaire Ville d'Ajaccio / TOMASI Noël**

-ooOoo-

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO**

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/220 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par la SCP Roberto RUDI, Huissier de Justice, le 04/08/2021 dans l'affaire Ville d'Ajaccio / TOMASI Noël pour un montant de **41.31** Euros.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter la somme de **41.31** Euros due à la SCP Roberto RUDI concernant l'affaire Ville d'Ajaccio / TOMASI Noël .

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à la SCP Roberto RUDI Huissier de Justice, domicilié 6 Avenue Pascal Paoli 20 176 AJACCIO CEDEX 1, la somme de **41.31** Euros représentant l'état de la somme due dans l'affaire TOMASI Noël.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à AJACCIO, le 27 août 2021



**Le Maire**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210827-2021\_85-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





**- DECISION MUNICIPALE -**

**N° 2021/086**

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio,  
dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio  
dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SCI CAPO**

**-ooOoo-**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO**

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, la délibération n°2020/220 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, l'affaire **Commune d'Ajaccio C/ SCI CAPO** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio, instance en référé. (Assignation 11.06.2021).

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 18 août 2021 et arrêté à la somme de **1.213,00 Euros**, à la suite de la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Référé).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

**- D E C I D E -**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la Ville d' Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Membre du Conseil de l' Ordre, Avocat au Barreau d' Ajaccio, demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d' Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de **1.213,00 Euros** représentant ses frais et honoraires dans l' affaire **Commune d' Ajaccio C/ SCI CAPO** devant le Tribunal Judiciaire d' Ajaccio.

**ARTICLE 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l' article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l' objet d' un compte rendu lors d' une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l' exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**ARTICLE 5** : Conformément à l' article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l' objet d' un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l' application "Télérecours citoyens", accessible depuis l' adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20210831-2021\_86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

Pour l' autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 31 août 2021

  
Le Maire  
**Laurent MARCANGELI**



**Décision N° DACP 2021/079**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination des services de la ville d'Ajaccio**

**Accord-cadre 2021V061 : Lot 1 Produits pour blanchisserie**

**Accord-cadre 2021V062 : Lot 2 Produits d'entretien tous secteurs**

**Accord-cadre 2021V063 : Lot 3 Petits matériels d'entretien**

**Accord-cadre 2021V064 : Lot 4 Consommables destinés à l'entretien des locaux**

**Accord-cadre 2021V065 : Lot 6 Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet : **la fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination des services de la ville d'Ajaccio,**

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre a été alloté en six lots, portant sur :

Lot(s)	Désignation
1	Produits pour blanchisserie
2	Produits d'entretien tous secteurs
3	Petits matériels d'entretien
4	Consommables destinés à l'entretien des locaux
5	Consommables à usage alimentaire
6	Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires

**CONSIDÉRANT** les montants HT annuels minimum et maximum de ces accords-cadres fixés à :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Blanchisserie	1 000,00 €	10 000,00 €
2	Tous secteurs	3 000,00 €	50 000,00 €
3	Entretien	3 000,00 €	50 000,00 €
4	Entretien des locaux	3 000,00 €	50 000,00 €
5	Usage alimentaire	3 000,00 €	50 000,00 €
6	Entretien spécifiques	2 000,00 €	35 000,00 €

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 12 février 2021, au JOUE le 15 février 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 12 février 2021 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDÉRANT** la date de remise des offres fixée au 15 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** le critère prix unique de sélection des offres,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre :

- **pour le lot 1 :**
  - L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 5 019,13€HT,
  - L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 5 803,93€HT
- **pour le lot 2 :**
  - L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 20 494,76€HT
  - L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 19 583,98€HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **pour le lot 3 :**
  - L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 50 660,48€HT
  - L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 13 756,94€HT
- **pour le lot 4 :**
  - L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 16 593,48€HT
  - L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 15 245,81€HT
- **pour le lot 5 :**
  - L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 18 364,98€HT
  - L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 48 819,70€HT
- **pour le lot 6 :**
  - L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 9 547,09€HT
  - L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 19 784,04€HT

**CONSIDERANT**, la demande de régularisation d'offre pour le lot 3, adressée à l'entreprise CAPEMBAL en date 28 avril 2021,

**CONSIDERANT** que l'entreprise CAPEMBAL a remis, dans le délai imparti, une offre régularisée pour le lot 3, pour un montant de 12 384,70€HT,

**CONSIDÉRANT** que lot 5 a été déclaré infructueux aux motifs que les offres des deux entreprises sont irrégulières,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2021 d'attribuer :

- L'accord-cadre : Produits pour blanchisserie à l'entreprise CAPEMBAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 019,13€HT,
- L'accord-cadre : Produits entretien tous secteurs à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 19 583,98€HT,
- L'accord-cadre : Petits matériels d'entretien à l'entreprise CAPEMBAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 384,70€HT,
- L'accord-cadre : Consommables destinés à l'entretien des locaux à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 245,81 € HT,
- L'accord-cadre : Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires à l'entreprise CAPEMBAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 547,09€HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal,

## -DECIDONS-

### ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de produits pour blanchisserie pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **CAPEMBAL** :

-pour un montant minimum annuel de 1 000€HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200€ de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200€TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),

-et pour un montant maximum annuel de 10 000€HT (dix mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 000€ de TVA (deux mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 12 000€TTC (douze mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de produits d'entretien tous secteurs pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION** :

-pour un montant minimum annuel de 3 000€HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600€TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises),

-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de petits matériels d'entretien pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **CAPEMBAL** :

-pour un montant minimum annuel de 3 000€HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600€TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises),

-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de consommables destinés à l'entretien des locaux pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION** :

-pour un montant minimum annuel de 3 000€HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600€TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises),

-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **CAPEMBAL** :

-pour un montant minimum annuel de 2 000€HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400€ de TVA (quatre cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400€TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises),

-et pour un montant maximum annuel de 35 000€HT (trente-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 000€ de TVA (sept mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 42 000€TTC (quarante-deux mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210806-DM2021079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2021

Affichage : 06/08/2021

**Fait à Ajaccio, le : 05/08/2021**



Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



**Décision n° DACP-2021-080**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2021V080**

**Marché subséquent n°42 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »  
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10 ;

**Vu** la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

**CONSIDERANT**, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 22 juillet 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 500,00 € HT et le montant maximum de 1 500,00 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 16/08/2021 au 27/08/2021 inclus),

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 5 août 2021 à 11h00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 5 août 2021,

**CONSIDÉRANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, un titulaire seul de l'accord-cadre a remis une offre pour le montant suivant :

**- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 825.20 €HT**

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 150 jours,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 12/08/2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs** qui a présenté l'unique offre,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

### **-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 500 € (cinq cent euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10,50 € (dix euros et cinquante centimes) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 510,50 € (cinq cent dix euros et cinquante centimes) et un montant maximum de 1 500 € (mille cinq cents euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 31,50 € (trente et un euros et cinquante centimes) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 531,50 € (mille cinq cent trente et un euros et cinquante centimes).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

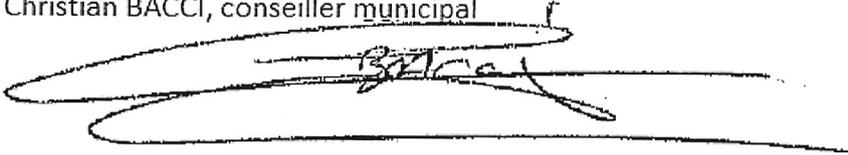
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 16/08/2021 au 27/08/2021 inclus).

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à AJACCIO, le 12/08/2021**

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210812-DC2021-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2021

Affichage : 12/08/2021



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Décision N° DACP-2020-081

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Objet :

**Marché 2021V079 : Conception graphique du visuel et du programme de saison culturelle 2021/2022 de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio et déclinaison du visuel sur les supports de communication**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

**CONSIDÉRANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « **Conception graphique du visuel et du programme de saison culturelle 2021/2022 de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio et déclinaison du visuel sur les supports de communication** »,

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 8 500 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit d'une prestation unique,

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 28 juin 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 28 juin 2021 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 13 juillet 2021 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
<b>1 - Prix des prestations</b> : Il sera évalué au regard de la DPGF fournie par le candidat	<b>30 %</b>
<b>2 - Valeur technique</b> : Elle sera évaluée au regard de l'échantillon fourni par le candidat et selon les sous-critères suivants :	<b>5 %</b>
2.1-La conception graphique	2.5 %
2.2-La mise en page	2.5 %
<b>3 - Délai d'exécution</b> : il sera évalué au regard du cadre de proposition des délais fourni par le candidat	<b>20 %</b>
<b>4 - Proposition artistique</b> : Elle sera évaluée au regard de la note d'intention décrivant la démarche artistique et de l'échantillon fourni par le candidat, selon les sous-critères suivants :	<b>45 %</b>
4.1-Choix esthétiques	25 %
4.2-Lisibilité des informations	20 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, 5 entreprises ont remis une offre :

- ✓ L'entreprise **CERCLE STUDIO** pour un montant de **8 200 € HT**,
- ✓ L'entreprise **Flora AMBROSINI** pour un montant de **4 500 € HT**,
- ✓ L'entreprise **SOIXANTESEIZE** pour un montant de **7 525 € HT**,
- ✓ L'entreprise **MURPHY AGENCY** pour un montant de **10 000 € HT**,
- ✓ L'entreprise **NICOLAS PORTNOÏ** pour un montant de **6 375 € HT**,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 20/08/2021 d'attribuer le marché à l'entreprise **MURPHY AGENCY**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet : « **Conception graphique du visuel et du programme de saison culturelle 2021/2022 de la direction de la culture de la ville d'Ajaccio et déclinaison du visuel sur les supports de communication** », avec l'entreprise **MURPHY AGENCY** pour un montant de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes), non soumis à la TVA soit un montant de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises).

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 35 jours.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à Ajaccio, le : 20/08/2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

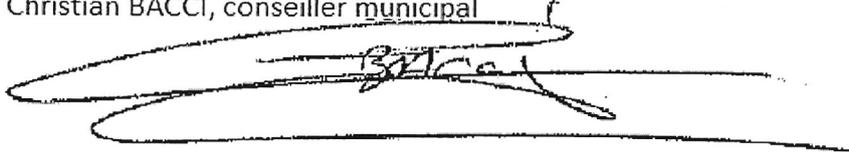
02A-212000046-20210820-DACP2021-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2021

Affichage : 20/08/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



**Décision n° DACP-2021-082**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2021V088**

**Marché subséquent n°42 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »  
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10 ;

**Vu** la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

**CONSIDERANT**, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 05 août 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 2 000,00 € HT et le montant maximum de 7 000,00 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 30/08/2021 au 10/09/2021 inclus),

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 19 août 2021 à 11h00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 19 août 2021,

**CONSIDÉRANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, les deux titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 201.85 €HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 1462.26€HT

**CONSIDERANT** le courrier de demande de confirmation envoyé au candidat PROFUIT suite à une erreur de calcul dans son BPU valant DQE,

**CONSIDERANT** que suite à cette demande le candidat PROFRUIT n'a pas corrigé son erreur de calcul,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur qui a décidé de déclarer l'offre du candidat PROFRUIT irrégulière car non cohérente,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du XX juillet 2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs** qui a présenté l'unique offre,

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

**-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 2 000 € (deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 42 € (quarante-deux euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 042 € (deux mille quarante-deux) et un montant maximum de 7 000 € (sept mille euros) hors

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr

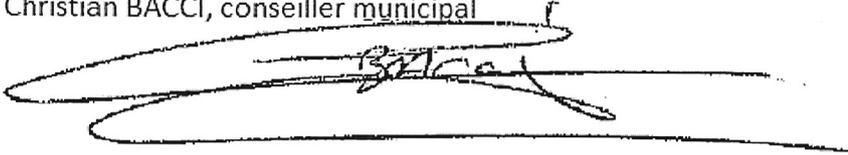
taxes auxquels il convient d'ajouter 147 € (cent quarante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 147 € (sept mille cent quarante-sept euros).

**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 30/08/2021 au 10/09/2021 inclus).

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à AJACCIO, le 25/08/2021**

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire  
Christian BACCI, conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210825-DACP-2021-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2021

Affichage : 25/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr"



**Août**

---

**Arrêtés  
Municipaux**

---



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210806-2021-3515-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2021

Affichage : 06/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 21-0 3515**  
Portant alignement individuel parcelle cadastrée  
N° 994 section C, Canal de la GRAVONA,  
Lieu dit BUTRONI,  
Commune de SARROLA CARCOPINO.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la Délibération 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire;

Vu la demande de KALLIGEO du 16 juin 2021 ;

Vu le plan dressé le 15 juin 2021 dossier 21071 par KALLIGEO ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement général l'alignement individuel est délivré sur la base des limites de fait par rapport à la dite voie publique;

Arrêtons

**Article 1 – Alignement :** L'alignement du Canal de la GRAVONA, lieu dit BUTRONI, Commune de SARROLA CARCOPINO, au droit de la propriété du ou des bénéficiaires (parcelle cadastrée n° 994 section C) est défini par la ligne (rouge sommets 100 à 140) matérialisant la limite fixée par le plan dressé le 15 juin 2021 dossier 21071, par KALLIGEO, annexé au présent arrêté et matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

**Article 2 – Responsabilité :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

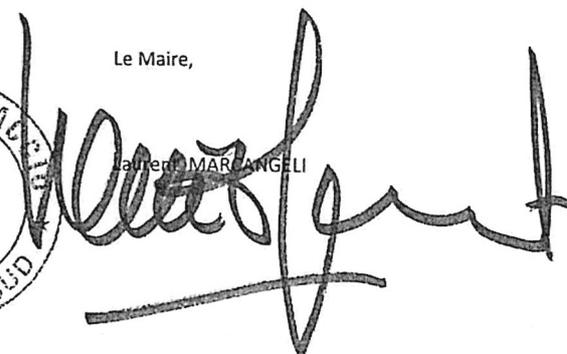
**Article 5 - Recours :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

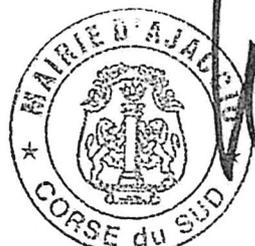
**Article 6- Publication:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Diffusion : Le bénéficiaire KALLIGEO pour attribution.

**Article 7 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le **06 AOUT 2021**

Annexe : Plan de l'alignement.  
Diffusion : KALLIGEO pour attribution.

Le Maire,  
  
Laurent MARCANGELI





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3520

Portant réglementation temporaire de la circulation pour TP BAT DEBENE  
Le 16 septembre 2021, de 07h00 jusqu'à la fin de l'opération  
Dans les voies ci-après :  
RUE MICHEL OTTAVY

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
Vu la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 09/08/2021 relative à une opération de travaux de sondage de la chaussée pour la recherche de réseaux d'eaux ;  
Considérant que pour réaliser cette opération, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenants pour l'entreprise ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

**ARTICLE 1 :**

Pour les besoins de l'opération, la circulation est temporairement réglementée de la manière suivante :

**RUE MICHEL OTTAVY**  
**Le 16 septembre 2021 à compter de 07h et jusqu'à la fin de l'opération**  
**ROUTE BARREE - CIRCULATION INTERDITE**

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise TP BAT DEBENE et/ou son mandataire durant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise TP BAT DEBENE et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le        août 2021

09 AOUT 2021



*J.P. Armand*  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
DGA Ressources  
Jacques BILLARD.  
Jean-Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3521

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour TP BAT DEBENE  
Le 17 septembre 2021, de 07h00 jusqu'à la fin de l'opération  
Dans les voies ci-après :  
RUE LORENZO VERO  
RUE MAJOR LAMBROSCHINI

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
Vu la demande de l'entreprise TP BAT DEBENE en date du 09/08/2021 relative à la réalisation d'une opération de travaux de sondage de la chaussée pour la recherche de réseaux d'eaux ;  
Considérant que pour réaliser cette opération, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenants pour l'entreprise ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

**ARTICLE 1 :**

Pour les besoins de l'opération, le stationnement est temporairement réglementé de la manière suivante :

**RUE MAJOR LAMBROSCHINI**  
Le 17 septembre 2021 à compter de 07h00 et jusqu'à la fin de l'intervention  
**STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES ET AUX 2 ROUES**  
Sur un linéaire de 5m, à droite dans le sens de circulation Rue Lorenzo Vero vers Rue Sergent Casalonga.

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise TP BAT DEBENE et/ou son mandataire dans un délai de 48H minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du code de la route.

**ARTICLE 2 :**

Pour les besoins de l'opération, la circulation est temporairement réglementée de la manière suivante :

**RUE LORENZO VERO**  
Le 17 septembre 2021 à compter de 07h et jusqu'à la fin de l'intervention  
**ROUTE BARREE - CIRCULATION INTERDITE**

Une déviation temporaire est mise en place selon les dispositions suivantes :

**RUE MAJOR LAMBRUSCHINI**  
Dans la portion comprise entre la Rue Michel OTTAVY et la Rue LORENZO VERO  
Le 17 septembre 2021 à compter de 07h et jusqu'à la fin de l'intervention  
**INVERSION DU SENS DE CIRCULATION**  
(de la Rue Lorenzo Vero vers la Rue Sergent Casalonga)

**RUE MICHEL OTTAVY**  
Le 17 septembre 2021 à compter de 07h et jusqu'à la fin de l'intervention  
**INVERSION DU SENS DE CIRCULATION**  
(de la Rue Maror Lambruschini vers la Cours Napoléon)

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SAS SICAB durant toute la durée de l'opération.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise TP BAT DEBENE et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 3522

Portant institution d'un sens unique de circulation  
Portant institution d'un « Cédez le passage »

Dans l'artère ci-après :

RUE JEAN LLUIS

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/MC/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité du secteur exigent de nouvelles dispositions relatives à la circulation dans lesdites artères ;

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO, est modifié et complété comme suit :

#### INSTITUTION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

à compter du 18 août 2021, un sens unique est instituée rue Jean Lluís dans le sens cours Prince Impérial vers la rue François Pietri

#### INSTITUTION D'UN « CEDEZ LE PASSAGE »

A l'intersection de la rue Jean Lluís et de la rue François Pietri





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3523

Portant institution d'un sens unique de circulation

Dans l'artère ci-après :

**RUE MARENGO**

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/MC/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville ;

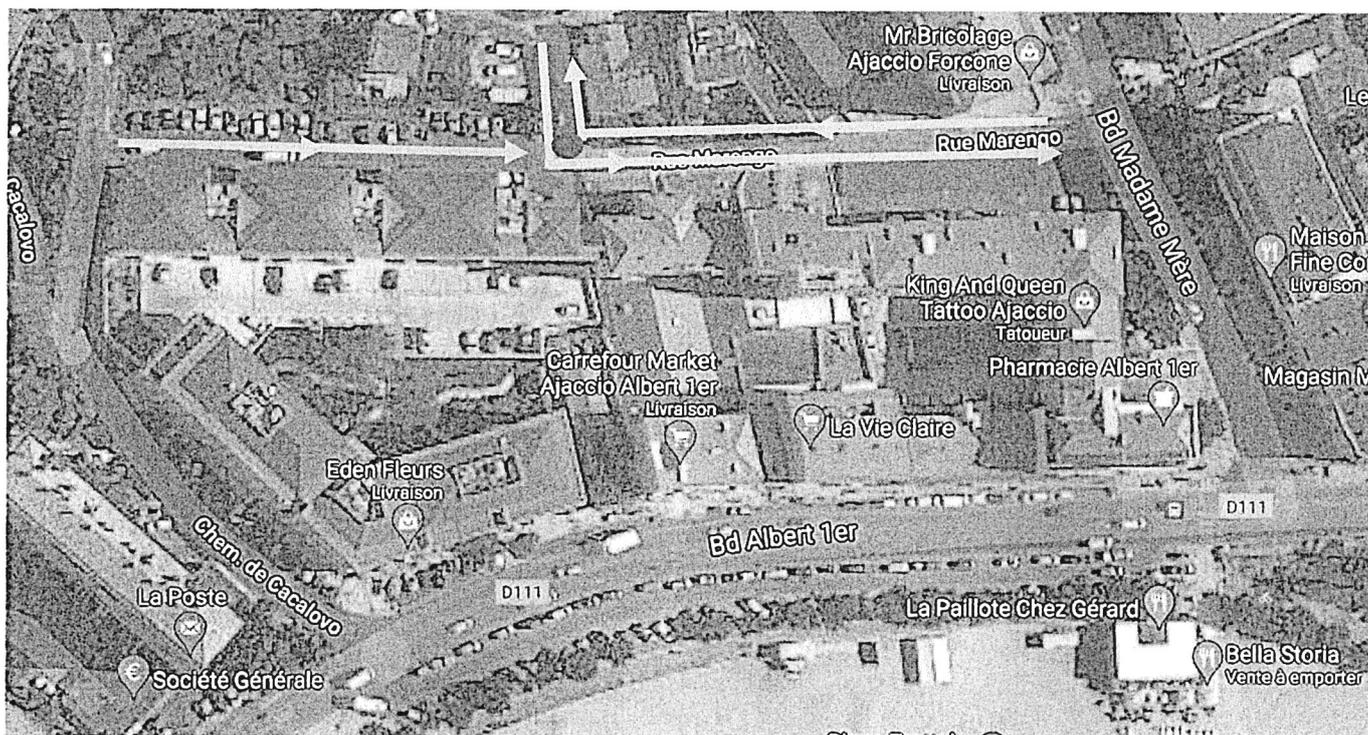
CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité du secteur exigent de nouvelles dispositions relatives à la circulation dans lesdites artères ;

### -ARRETONS-

**ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO, est modifié et complété comme suit :**

#### INSTITUTION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

A compter du 18 août 2021, un sens unique est institué du n°7 au n°13 de la rue Marengo dans le sens chemin de Cacalovo vers le boulevard Madame Mère



**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des services techniques de Ville d' Ajaccio.

**ARTICLE 3 :** Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 3543

Portant stationnement interdit des deux côtés,  
Portant circulation interdite,

A compter du 17 aout 2021 06h00 au 21 aout 2021 à 21h

Ci-après :

**RUE DR STEPHANOPOLI**  
Portion comprise entre Cours Napoléon et Rue Cardinal Fesch

**RUE EMMANUEL ARENE**  
Portion comprise entre Rue Dr Stephanopoli et l'Avenue du Premier Consul

DGA de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF /PLC/TE/ND/07

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la Direction des Festivités, en date du 8 Juillet 2021

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la mise en place de la grande braderie, il convient de réglementer le stationnement et la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 17 aout 2021 à 06h00 au 21 aout 2021 à 21h, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX COTES**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**RUE DR STEPHANOPOLI**  
Portion comprise entre Cours Napoléon et Rue Cardinal Fesch

**RUE EMMANUEL ARENE**  
Portion comprise entre Rue Dr Stephanopoli et l'Avenue du Premier Consul

**ARTICLE 2 : A compter du 17 aout 2021 à 14h au 21 aout 2021 à 21h, la circulation sera réglementée comme suit :**

**CIRCULATION INTERDITE**

**RUE DR STEPHANOPOLI**  
Portion comprise entre Cours Napoléon et Rue Cardinal Fesch

**RUE EMMANUEL ARENE**  
Portion comprise entre Rue Dr Stephanopoli et l'Avenue du Premier Consul

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Firroloni.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

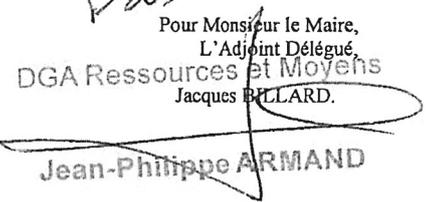
**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Direction des Festivités.

Fait à Ajaccio le 11.08.2021

DDSS  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
DGA Ressources et Moyens  
Jacques BELLARD.



Jean-Philippe ARMAND



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°21-3550

Portant restriction de la circulation pendant les travaux  
Portant restriction de la circulation par alternat  
Portant limitation de vitesse à 30km/h,  
Portant stationnement interdit,  
Portant déviation,  
Portant route barrée,  
Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3,5tonnes

A compter du 16 août 2021, et ce, jusqu'au 20 mai 2022

Ci-après :

RT 22

ROUTE DE MEZZAVIA

Portion comprise entre Le giratoire du Chemin d'Acqualonga et le giratoire de la D 31  
Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée selon le phasage des travaux

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité /Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF/PLC/MC/08  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune ;  
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;  
VU, le Code de la Route ;  
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;  
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 26 juillet 2021 ;  
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de la traverse de Mezzavia, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;  
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 04 août 2021, et ce jusqu'au 20 mai 2022, selon le phasage des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans la traversée de Mezzavia, RT 22, entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire de la D31.

#### RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera sur une seule voie de circulation le long de la zone en travaux, dans la traversée de Mezzavia, RT 22.  
Un alternat sera mis en place, il sera réglé soit par feux tricolores, soit manuellement.

#### INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H dans la traversée de Mezzavia, RT 22, entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire de la D31.

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après : traversée de Mezzavia, RT 22, entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire de la D31.  
Il sera limité à la zone en travaux, et sera glissant en fonction de l'avancement des travaux.

#### CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3,5 TONNES

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5Tonnes est interdite dans la traversée de Mezzavia, RT 22, entre le giratoire d'Acqualonga et le giratoire de la D31.

Dérogation est donnée aux véhicules de secours, aux véhicules et engins des entreprises réalisant les travaux, les véhicules de la CAPA et les Bus, les véhicules de livraisons des commerces situés dans la traversée de Mezzavia, aux riverains.

#### DEVIATION DE CIRCULATION

Des déviations pourront être mises en place selon le phasage des travaux.  
La déviation de fera par la RD 31.

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SOTRAROUT.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville d'AJACCIO, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SOTRAROUT.

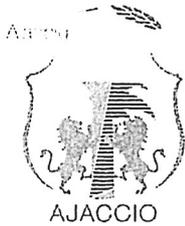
Fait à Ajaccio le 16-08 - 2021.

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

~~Directeur Général des Services~~

~~Charles DOMINICI~~



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 3553

Portant stationnement interdit temporaire

Les 2 et 3 septembre 2021

Dans les artères ci-après :

PLAGE DU RICANTO

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la direction logistique de la Ville d'Ajaccio en date du 7 juin 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dépose des postes de secours;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la dépose,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Les 2 et 3 septembre 2021 . le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

PLAGE DU RICANTO  
Sur 2 emplacements PMR

du 2 septembre 18h au 3 septembre à 12h00

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Pôle logistique de la ville d'Ajaccio.

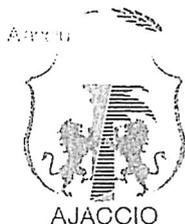
Fait à Ajaccio, le 19 août 2021

Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3554

Portant stationnement interdit temporaire

Les 3 et 4 septembre 2021

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/09.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n° 18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la Direction de la logistique de la Ville d'Ajaccio en date du 10 août 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la pose des postes de secours;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la dépose,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Les 3 et 4 septembre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**

**Du 3 septembre 18h au 4 septembre à 12h** entre les emplacements PMR et l'accès à la plage Saint Francois

**DEVIATION DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera déviée le temps de la pose du poste de Saint Francois

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI- déviation Avenue RAMARONI  
AVENUE EUGENE MACCHINI déviation Bd LANTIVY**

**Le 4 septembre de 6h à 12h** entre les emplacements PMR et l'accès à la plage Saint Francois

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Pôle logistique de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 13 août 2021.

Directeur Général des Services

  
Charles DOMINICI

Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3570

Portant interdiction de circulation,  
Portant interdiction de stationnement

Pour la journée du 09 septembre 2021

Dans l'artère ci-après :

**RUE GENERAL LEVI**

Portion comprise entre la Rue du Dr Clada et la Rue Maréchal Ornano

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation/SF/PLC/TE/ND /08  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;  
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;  
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;  
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;  
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
VU, la demande de SARL ANTONETTI BTP en date du 20 JUILLET 2021;  
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation d'une chape liquide, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et de circulation à hauteur de la zone d'intervention;  
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

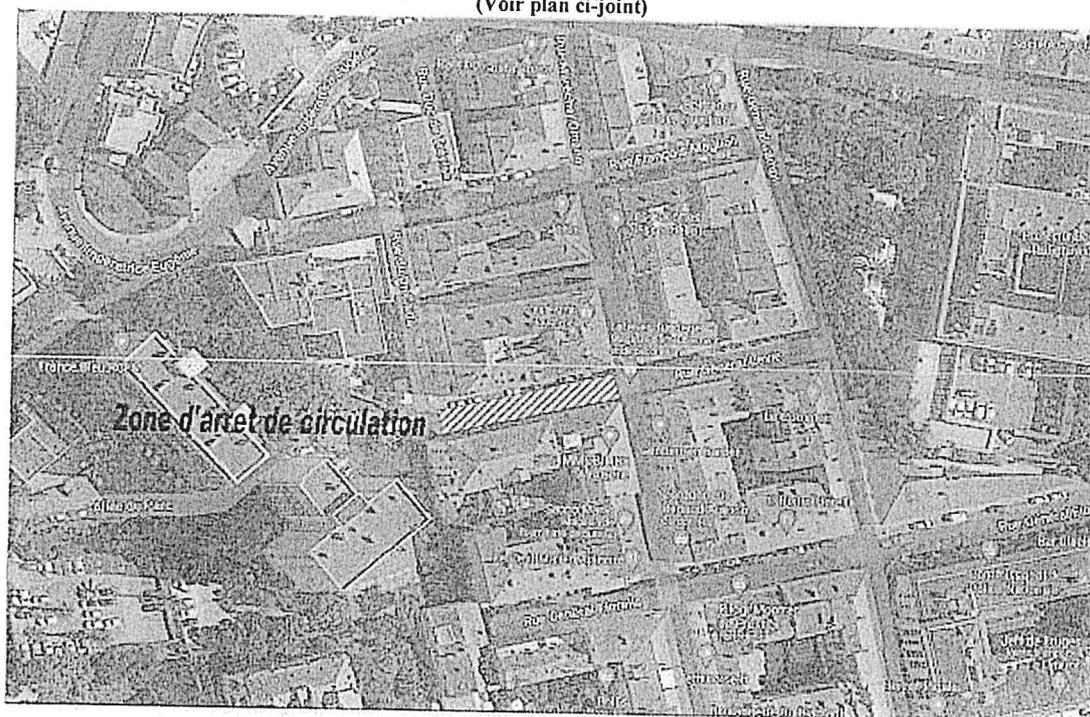
ARTICLE 1 : Pour la journée du 09 septembre 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**RUE GENERAL LEVI**

Portion comprise entre la Rue du Dr Clada et la Rue Maréchal Ornano  
(Voir plan ci-joint)



**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**RUE GENERAL LEVIE**

**Portion comprise entre la Rue du Dr Clada et la Rue Maréchal Ornano**

La déviation se fera par la rue Général Fiorella et rue François Maglioli

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). **Elle sera mise en place par l'entreprise SARL ANTONETTI BTP.**

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

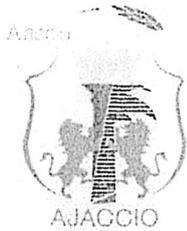
**ARTICLE 7** : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, SARL ANTONETTI BTP.

Fait à Ajaccio le 26.08. 2021

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services  
  
Charles DOMINICI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 3591

Portant interdiction de stationner  
Portant interdiction de circulation

A compter du 30 aout 2021, et, ce, jusqu'au 31 aout 2021

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE VALLI**  
(Voir plan ci-joint)

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation/SF/PLC/TE/ND/08

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, la demande de DEBELEC CARCASSONNE en date du 05 aout 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationner et de circuler.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 30 aout 2021, et, ce, jusqu'au 31 aout 2021, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE VALLI**  
(Voir plan ci-joint)



**CIRCULATION INTERDITE**

**CHEMIN DE VALLI**  
(Voir plan ci-joint)

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à DEBELEC CARCASSONNE.

Fait à Ajaccio le 22/10/2021

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Directeur Général des Services

Charles DOMINICI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3593

Portant interdiction de stationnement  
Portant sur route barrée

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Portion comprise entre Chemin de la Pietrina et Rue comte Bacciochi

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation/SF/PLC/TE/ND/08  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de SARL SOTRAROUT en date du 24 AOUT 2021;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection des trottoirs, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et une route barrée à hauteur de la zone d'intervention;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Voir Plan ci-joint



ROUTE BARREE RUE DE LA PIETRINA ENTRE LE BOULEVARD MASSERIA ET LE COURS NAPOLEON

COURS NAPOLEON  
Voir Plan ci-joint

Une déviation sera effectuée par le Boulevard Masséria et la rue Comte Bacciochi.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, SARL SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio le 27/10/ 2021

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Directeur Général des Services  
Charles DOMINICI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3534

Portant interdiction de circulation,  
Portant interdiction de stationnement

Pour la journée du 30 aout 2021

Dans l'artère ci-après :

RUE DE SOLFERINO

CHEMIN ALZO DI LEVA  
devant le Gymnase Michel Bozzi

DGA Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/08  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;  
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;  
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;  
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;  
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
VU, la demande de VILLE en date du 20 AOUT 2021;  
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Michel Bozzi et Jean Nicoli, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et de circulation à hauteur de la zone d'intervention;  
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 30 aout 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE DE SOLFERINO

Des deux côtés de la chaussée à partir de 14h

CHEMIN ALZO DI LEVA

Devant le Gymnase Michel Bozzi de 8h jusqu'à la fin de la cérémonie

#### INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DE SOLFERINO

Des deux côtés de la chaussée à partir de 14h

CHEMIN ALZO DI LEVA

Devant le Gymnase Michel Bozzi de 8h jusqu'à la fin de la cérémonie

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

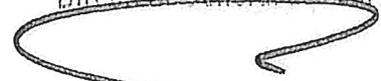
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Ville .

Fait à Ajaccio le 26/08/ 2021

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services



Charles

MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
—  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021-3601

Portant réglementation temporaire du stationnement  
le jeudi 02 septembre 2021  
le vendredi 03 septembre 2021

dans le cadre de la visite ministérielle de Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;  
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;  
Considérant l'organisation de la visite ministérielle de Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est temporairement réglementé de la manière suivante :

**Du jeudi 02 septembre 2021 18h00 au vendredi 03 septembre 15h00**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Dans les voies ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**

Au droit du rectorat, sur 8 places de stationnements

**BOULEVARD SEBASTIANU COSTA**

au droit du collège Arthur Giovonni sur 8 places de stationnement au niveau de l'arrêt de bus

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 31 août 2021

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Directeur Général des Services

Charles DOMINICI